

DECISION N° 128-2022

Portant validation du devis de la société CPO pour 2 487.50 €

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise DMS/CPO en date du 20/019/2022

Considérant que l'entreprise CPO propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise CPO, pour la livraison de gazole non routier d'un montant de 2 487.50 € HT.

Bernay, le 20 septembre 2022